



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-019-2024-02

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Département affaires juridiques et marchés publics**

IDF-2024-01-09-00010 - Arrêté n°DS 2024-002 portant délégation de signature (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-09-00010

Arrêté n°DS 2024-002 portant délégation de  
signature

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°DS 2024-002

#### portant délégation de signature

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** Le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Madame Hélène MARIE, Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne, à effet de signer, pour la délégation départementale de Seine-et-Marne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Santé-Environnement,
- Parcours et Offre de soins,
- Autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap,
- Prévention et promotion de la santé,
- Sécurité sanitaire et coordination gestion de crise,
- Organisation et pilotage internes.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief dans les domaines visés ci-dessus, et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

**ARTICLE 2 :** Demeurent réservés à la signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France ;
- les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire ;
- les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Madame Delphine CAAMANO, Directrice adjointe de la délégation départementale, sur l'ensemble des attributions de la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne et de la Directrice adjointe de la délégation départementale, délégation de signature est donnée aux responsables de départements et mission cités ci-après, dans la limite de la compétence de leur département ou mission d'affectation :

- Madame Céline BAILLIEU, responsable de la mission Planification de Gestion de Crise
- Madame Céline FAYE, responsable du département Prévention et Promotion de la santé
- Madame Florence LABBE, responsable du département Santé-Environnement,
- Madame Emmeline SALIS, responsable du département Autonomie,
- Madame Nelly SONNET, responsable du département Parcours et Offre de Soins.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne, de la Directrice adjointe de la délégation départementale et des responsables de départements et de mission précités, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de compétence de leur département d'affectation :

- Madame Béatrice PIPITONE, responsable adjointe du département Parcours et offre de soins,
- Madame Aurore SANSON, responsable adjointe du département Autonomie.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne, de la Directrice adjointe de la délégation départementale et des responsables de départements et de mission précités et de leurs adjoints, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de compétence de leur cellule d'affectation :

- Madame Alice ARLOT-HENRY, Responsable de la Cellule Eau protection de la ressource,
- Madame Prudence DOGUIET, Responsable de la Cellule Environnement intérieur,
- Monsieur Florian ELIES, Responsable de la Cellule Etablissement recevant du public,
- Monsieur Arnaud TETILLON, Responsable de la Cellule Eau contrôle sanitaire,
- Madame Lisa SERVAIN, Responsable de la Cellule Environnement extérieur.

**ARTICLE 7 :** Délégation de signature est donnée à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Délégation départementale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Pierre MARECHAL, directeur adjoint de la Délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Délégation départementale et du Directeur adjoint de la Délégation, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Judicaël LAPORTE, département santé environnement
- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

**ARTICLE 8 :** L'arrêté n° DS 2023-021 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est abrogé.

**ARTICLE 9 :** La Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de Seine-et-Marne.

La Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 9/1/2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**SIGNÉ**

Amélie VERDIER